



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Délibération n° 2024-10-12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 14 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

08/10/2024

Date d'affichage :

08/10/2024

Nombre de membres :

Afférents : 31

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 31

Votes :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, Mme FRANCO, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, M. CABANES, M. BALMORI, M. COLLET, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme WEISS, Mme LABOURET, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS.

Absents excusés : Mme FOURCADE, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLIN, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Pouvoirs : Mme FOURCADE à Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. COLLET, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, M. FRETAY à Mme FLOUS, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU-LESCLAUX.

N° 2024-10-12

SUBVENTION AU COLLÈGE DU BOIS D'AMOUR POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES SCOLAIRES ET SORTIES PÉDAGOGIQUES / ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS ET RÉVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

ANNEXE : CONVENTION

RAPPORTEUR : Thomas CHAVIGNÉ

Les Villes de Billère et de Lons accordent chaque année à la coopérative scolaire du Collège du Bois d'Amour une subvention de fonctionnement pour participer aux voyages et aux sorties pédagogiques organisés par l'établissement.

Il est proposé de reconduire pour trois ans la convention fixant les modalités de cette subvention annuelle (2024-2027) par laquelle les deux communes Billère et Lons s'engagent à :

- retenir le principe d'une participation financière annuelle aux voyages et sorties pédagogiques organisés par le Collège du Bois d'Amour. Cette participation financière ferait l'objet d'une discussion au vu du bilan de l'utilisation des crédits de l'année précédente ;
- verser ces subventions en début d'année scolaire ;
- mettre en place une procédure unique pour l'attribution d'aides aux familles en difficultés en coordonnant les interventions du collège et des CCAS.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation - Jeunesse du 19 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** au Collège du Bois d'Amour une subvention de 1 650 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Principal du Collège et Monsieur le Maire de Lons la convention ci-annexée réglant les modalités d'intervention des deux communes aux voyages scolaires et sorties pédagogiques organisés par le Collège.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

